



# CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2019

## COMPTE RENDU DE SEANCE

**Nombre de membres composant le conseil municipal : 33**  
**Nombre de membres en exercice : 33**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Quiétude, sous la présidence du docteur André GARRON, Maire.

**Nombre de conseillers présents ou représentés : 32**

### Étaient présents :

GARRON André, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, BOUBEKER Patrick, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, BERTRAND Huguette, CREMADES Laurence, LAUNAY Michel, ROYET Pierre, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude, MAESTRACCI Sylvie, LAGIER Laure.

*Monsieur Pierre ROYET arrive à 18h40.*

### Absents excusés ayant donné procuration :

COIQUAULT Jean-Pierre donne procuration à RAVINAL Danièle,  
CHAOUCHE Dalel donne procuration à LAKS Joëlle,  
GANDIN Frédéric donne procuration à BERTRAND Huguette,  
ZUCK Bernard donne procuration à GARRON André,  
BESSET Monique donne procuration à PICOT Joël,  
SOLDANO Florence donne procuration à LAUNAY Michel,  
LACOURTE Gérard donne procuration à MAESTRACCI Sylvie.

### Absents excusés :

LUNGERI Carine.

La séance est ouverte ce jeudi 26 septembre 2019, à 18 h 30, sous la présidence de son maire en exercice, le docteur André GARRON, qui procède à l'appel nominal des membres présents.

Il est procédé ensuite à la désignation du secrétaire de séance comme suit :

Proposition : Madame Joëlle LAKS

### **Adoption du compte rendu de séance du mardi 25 juin 2019**

**Pour : 32**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0----- ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## **ORDRE DU JOUR**

► **INTERVENTION** du cabinet G2C qui présentera les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement (rapports joints).

► **Motion** CONTRE la destruction des services publics de proximité.

<b>Ordre</b>	<b>Objet du projet de délibération</b>	<b>Rapporteur</b>
<b>1</b>	Direction générale des services – Secrétariat de la direction générale – Déplacement de monsieur le maire dans le cadre d'un mandat spécial	<b>André GARRON</b>
<b>2</b>	Service de l'urbanisme – Approbation de la révision du Règlement Local de Publicité	<b>André GARRON</b>
<b>3</b>	Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable – Fonds de concours 2019 – Communauté de communes de la vallée du Gapeau – Rénovation, protection et mise en valeur de l'église paroissiale Saint Jean-Baptiste	<b>André GARRON</b>
<b>4</b>	Direction des finances – Service financier - Décision modificative n°1	<b>Danièle RAVINAL</b>
<b>5</b>	Direction des finances – Service financier – Garanties à hauteur de 50 % accordées à Var Habitat sur les emprunts nécessaires à la construction de 34 logements à Solliès-Pont, avenue du 8 mai 1945 : - Prêt PLAI de 600 142 € - Prêt PLAI Foncier de 389 184 € - Prêt PLUS de 1 262 501 € - Prêt PLUS Foncier de 818 715 €	<b>Danièle RAVINAL</b>
<b>6</b>	Direction de l'urbanisme - Cession d'un terrain à bâtir situé 80 chemin de l'Enclos (section AV n°s 20 p et 23 p)	<b>Patrick BOUBEKER</b>
<b>7</b>	Direction de l'urbanisme – Abrogation de la délibération mettant en œuvre la Majoration de la valeur locative cadastrale des terrains non bâtis constructibles	<b>Patrick BOUBEKER</b>
<b>8</b>	Direction de l'urbanisme – Nomination d'agents contractuels de la fonction publique territoriale – Recensement de la population 2020	<b>Patrick BOUBEKER</b>

9	Pôle Famille Sport Solidarité - Service petite enfance - Projet de modification des règlements de fonctionnement du Multi-Accueil Collectif et du Multi-Accueil Familial en lien à l'augmentation des tarifs imposés par la CNAF	<b>Marie-Pierre CAPELA</b>
10	Service des affaires générales – Dérogation au repos dominical – Année 2020– Commerce de détail de produits surgelés	<b>Jean Claude LE TALLEC</b>
11	Pôle Administration ressources – Direction des ressources humaines – Recrutement de personnels non titulaires pour un accroissement temporaire d'activité et accroissement saisonnier d'activité (article 3,1° et 3,2° de la loi n°84-53 du 26/01/84)	<b>Joëlle LAKS</b>

Monsieur le Maire donne lecture des décisions municipales et des contrats et marchés signés par le maire en vertu de la délibération du 26 mars 2009 relative à la modification de la délégation du conseil municipal au maire qui ont été prises depuis la séance du mardi 25 juin 2019.

<b>Liste des décisions municipales 2019</b> <i>(Établies depuis le conseil municipal du 25 juin 2019)</i>	
N°	Objet décisions municipales 2019
<b>29-19</b>	Fixant le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de distribution, de transport de gaz et par les canalisations particulières de gaz qui occuperaient le domaine public communal pour 2019 <i>Cette décision précise le mode de calcul de la redevance citée en objet qui est défini par le décret n°2007-606 du 25 avril 2007.</i> <i>Cette redevance nous sera versée par GRDF pour un montant de 831,00 €.</i>
<b>30-19</b>	Fixant le montant de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur les ouvrages du réseau de distribution de gaz qui occuperaient le domaine public communal pour 2019. <i>Cette décision précise le mode de calcul de la redevance citée en objet qui est défini par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.</i> <i>Cette redevance nous sera versée par GRDF pour un montant de 26,00 €.</i>
<b>31-19</b>	Fixant le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité pour 2019. <i>Cette décision précise le mode de calcul de la redevance citée en objet qui est défini par le décret n°2002-409 du 26 mars 2002.</i> <i>Cette redevance nous sera versée par ENEDIS pour un montant de 4 200,00 €.</i>
<b>32-19</b>	Fixant le montant de la redevance pour occupation du domaine public pour les communications électroniques 2019. <i>Cette décision précise le mode de calcul de la redevance citée en objet qui est défini par le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005.</i> <i>Cette redevance nous sera versée par ORANGE pour un montant de 6 330,80 €.</i>
<b>33-19</b>	Réévaluation des tarifs périscolaires et extrascolaires à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2019 <i>Cette décision a pour objet de réévaluer les tarifs périscolaires et extrascolaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au regard de l'évolution du coup de la vie.</i>

<b>34-19</b>	<p>Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles PACA pour l'aménagement du local d'archives</p> <p><i>La commune a pour projet la construction et l'aménagement du futur local pour les archives communales, qui sera situé sur le parking du centre technique municipal. Le coût de l'aménagement est estimé 29 906.02 euros TTC, soit 24 921.68 euros HT, décision de solliciter l'aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, à hauteur de 9 968.67 euros, pour la fourniture et de la pose du rayonnage.</i></p>
<b>35-19</b>	<p>Autorisation d'ester en justice pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire de Monsieur Axel ARNOULT</p> <p><i>Résumé de l'affaire : Requête au Tribunal administratif de TOULON enregistrée le 20 mai 2019 de Monsieur Axel ARNOULT contre :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'annulation de la décision de l'arrêté portant radiation des cadres pour abandon de poste en date du 15 avril 2019,</li> <li>- reconduction de sa disponibilité pour convenance personnelle et le remboursement des frais de procédure</li> </ul> <p><i>Décision qui autorise d'ester en justice et de désigner la SELARL GRIMALDI-MOLINA et associés, pour défendre les intérêts de la commune dans ce dossier.</i></p>
<b>36-19</b>	<p>Paiement des honoraires à la SELARL GRIMALDI-MOLINA et associés à l'encontre du dossier de Monsieur Axel ARNOULT</p> <p><i>Résumé de l'affaire : Requête au Tribunal administratif de TOULON enregistrée le 20 mai 2019 de Monsieur Axel ARNOULT contre :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'annulation de la décision de l'arrêté portant radiation des cadres pour abandon de poste en date du 15 avril 2019,</li> <li>- reconduction de sa disponibilité pour convenance personnelle et le remboursement des frais de procédure</li> </ul> <p><i>Décision qui autorise le paiement des honoraires à la SELARL GRIMALDI-MOLINA et associés dans ce dossier.</i></p>
<b>37-19</b>	<p>Sinistre du 15/12/2018 n°13/2018 – Candélabre détérioré sur le chemin des Pachiquous. SMACL Assurances – Dommages aux biens – N° sociétaire 052351/D</p> <p><i>Le 15/12/2018, monsieur SALVANESCHI a percuté avec son véhicule un candélabre situé sur le chemin des Pachiquous.</i></p> <p><i>Décision d'inscrire au budget communal le remboursement de la franchise après obtention du recours d'un montant de 1000 euros.</i></p>
<b>38-19</b>	<p>Sinistre du 12/12/2018 N° 14/2018 – Candélabre détérioré sur le parking des jardins d'Elise -SMACL Assurances -aux biens -N° Sociétaire 052351/D – Remboursement de la franchise</p> <p><i>Le 12/12/2018, le véhicule de madame GIACOBBE a percuté un candélabre situé sur le parking des jardins d'Élise, rue de la République.</i></p> <p><i>Décision d'inscrire au budget communal le remboursement de la franchise après obtention du recours d'un montant de 1000 euros.</i></p>
<b>39-19</b>	<p>Délégation du droit de préemption urbain à l'EPF PACA</p> <p><i>Dans le cadre d'une convention habitat à caractère multi-sites la commune a missionné l'EPF PACA pour l'acquisition et le portage foncier de biens permettant la production de logements en mixité sociale ; une déclaration d'intention d'aliéner ayant été reçue relative à un bien situé traverse des Frères dans un îlot stratégique du centre ancien, le maire a sollicité l'EPF PACA pour exercer son droit de préemption urbain.</i></p>

40-19	<p>Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant total de 800 000 € auprès de la banque postale pour le financement des investissements 2019</p> <p><i>Décision de souscrire un contrat de prêt d'un montant de 800 000 € auprès de La Banque Postale selon les modalités suivantes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,13 % ;</li> <li>- Durée : 20 ans ;</li> <li>- Commission d'engagement : 0,15 % du montant du contrat de prêt ;</li> <li>- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité semestrielle ;</li> <li>- Mode d'amortissement : échéances constantes.</li> </ul>
41-19	<p>Sinistre du 26-05-2019 n°06-2019- Borne détériorée située 40 rue de la République – SMACL Assurance – Dommages aux biens – N° sociétaire 052351/D – Remboursement dommages</p> <p><i>Le 26/05/2019, le véhicule appartenant à monsieur LE GUENNEC a percuté une borne située 40 rue de la République.</i></p> <p><i>Décision d'inscrire au budget le remboursement des dommages d'un montant de 275 euros.</i></p>
42-19	<p>Convention de Mécénat en numéraire de BRATIGNY SAS</p> <p><i>Action de Mécénat en numéraire de l'entreprise BRATIGNY SAS d'un montant de 2000€ en faveur des manifestations culturelles pour l'année 2019.</i></p>

**Liste des contrats et marchés signés par le maire en vertu de la délibération du 6 avril 2017 relative aux délégations du Conseil Municipal au maire**

- **Contrat de vérifications périodiques des installations de gaz** des bâtiments communaux conclu avec la société **DEKRA INDUSTRIAL** pour un montant mensuel de 636 € TTC. Ce contrat est conclu pour une durée d'un an Il peut être reconduit par période successive d'un an. La durée maximale du contrat ne pourra excéder **quatre ans**.
- **Contrat de vérifications périodiques des installations électriques** des bâtiments communaux conclu avec la société **DEKRA INDUSTRIAL** pour un montant mensuel de 4 240.80 € TTC. Ce contrat est conclu pour une durée d'un an Il peut être reconduit par période successive d'un an. La durée maximale du contrat ne pourra excéder **quatre ans**.
- **Marché n° 19003 Prestations d'assurances des risques statutaires des agents territoriaux de la ville de Solliès-Pont** conclu le groupement **SOFAXIS/ALLIANZ** pour un taux 6.64 % avec les garanties suivantes :
  - ✓ Décès sans franchise
  - ✓ Accident du travail-maladie imputable au service (indemnités journalières avec franchise de 10 jours ; frais médicaux et frais funéraires sans franchise)
  - ✓ Incapacité de travail sans franchise.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet pour 4 ans.
- **Contrat de maintenance du matériel Système Sécurité Incendie (SSI) du château** conclu avec la société **SPIE BATIGNOLES ENERGIE GRAND SUD** pour un montant de 6 511.99 € TTC par an. Le contrat est conclu pour une durée d'un an, il peut être reconduit successivement d'un an pour une durée maximale de reconduction de trois ans. La reconduction est expresse.

➤ **INTERVENTION du cabinet G2C** qui présente les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement (rapports joints).

**Ouverture du débat :**

Interventions :

Docteur André GARRON, maire : (01:10)

Cabinet G2C :

- Rapport annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable : (04:59)

- Rapport annuels sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement : (03:29)

Docteur André GARRON, maire : (00:55)

---

**Motion**

**Objet :** Motion CONTRE la destruction des services publics de proximité

**Rapporteur :** André GARRON, Maire

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a engagé une démarche visant à réorganiser l'ensemble de son réseau territorial et de ses implantations sous l'autorité du ministre de l'action et des comptes publics.

Cette démarche s'appuie sur une vision pluriannuelle des suppressions d'emplois à la DGFIP, la montée en puissance du numérique. Elle a été baptisée « géographie revisitée ». Elle se traduit par :

- des suppressions de trésoreries de proximité, qui seraient renommées « services de gestion comptable »,
- la mise en place de conseillers comptables,
- la réduction du nombre et le regroupement de services des impôts des particuliers (SIP), de services des impôts des entreprises (SIE), de services de la publicité foncière, (SPF) et d'autres services plus spécialisés (les services locaux de contrôle fiscal par exemple),
- des transferts de services au sein des départements et de grandes villes vers d'autres territoires.

Le gouvernement promeut les « points de contacts » qu'il entend mettre en place au travers des « maisons France service » et d'implantation d'ordinateur. Ceux-ci sont censés permettre à la population d'être renseignée « au bon moment », c'est-à-dire ponctuellement et non de manière pérenne. Le gouvernement aurait pu privilégier la mise en place de « maisons France services » là où le service public avait été supprimé de longue date. Mais il a choisi de refondre le réseau territorial de la DGFIP alors que les besoins de la population et des élus locaux sont importants et le demeureront à l'avenir.

En effet, la « géographie revisitée » se traduira par un très fort repli de la DGFIP. En particulier, pour les communes où des services de la DGFIP étaient implantés (trésoreries, SIP, SIE, etc) et seraient remplacés par une « maison France service », la perte serait importante. Cette perte concerne tout à la fois le service public et l'économie locale.

En effet, la plupart des agents des finances publiques n'y travailleront plus, ce qui signifie que pour certaines démarches, nos concitoyens devront effectuer des trajets plus longs ou devront se débrouiller par eux-mêmes avec internet.

Pour notre commune de Solliès-Pont cela se traduirait par un déplacement obligé vers la trésorerie de TOULON dont on connaît les difficultés d'accès.

La fermeture de la trésorerie pénalisera d'abord la population. Les conséquences évidentes de la fermeture de la trésorerie/du SIP, etc seront des difficultés supplémentaires pour les usagers dans leurs démarches. Le suivi de dossiers à distance est difficile, les déplacements seront plus longs et moins économiques, l'attente sera d'autant plus importante que les usagers d'autres communes se rendront dans les services qui seront maintenus en nombre restreint...

En outre, il faut rappeler l'importance d'une trésorerie pour les collectivités dans l'aide et le soutien apportés au quotidien notamment lors de l'établissement par le comptable public des budgets communaux ou encore pour le paiement des salaires des employés territoriaux.

Le repli du service public est d'autant plus inquiétant que pour les populations, sa présence est la garantie d'une accessibilité et d'un traitement équitable en prenant notamment en considération les besoins de la population locale.

Le Conseil municipal de jeudi 26 septembre 2019 demande au gouvernement et aux autorités de la DGFIP le maintien et le renforcement d'un réel service public de proximité.

En conséquence, il demande que la trésorerie/SIP/SIE/ etc soit maintenu, pérennisé et renforcé afin d'exercer dans de bonnes conditions ses missions.

#### **Ouverture du débat :**

Interventions :

Docteur André GARRON, maire : (06:53)

Monsieur René GRISOLLE, conseiller municipal : (01:14)

Madame Sylvie MAESTRACCI, conseillère municipale : (00:40)

Docteur André GARRON, maire : (00:26)

Monsieur Pierre ROYET, conseiller municipal : (00:15)

Docteur André GARRON, maire : (00:52)

Monsieur Pierre ROYET, conseiller municipal : (00:10)

Docteur André GARRON, maire : (01:26)

**Exprimés : 32**

**Pour : 32**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0** ..... **ADOPTÉE**

---

#### **Délibération n°1**

**Objet :** Direction générale des services – Secrétariat de la direction générale –  
Déplacement de monsieur le maire dans le cadre d'un mandat spécial

**Rapporteur :** André GARRON, Maire

Les membres du conseil municipal sont amenés à se déplacer dans le cadre de l'exécution d'un mandat spécial, en France hors territoire de la commune qu'ils représentent et à l'étranger. Ce mandat sera accompli dans l'intérêt de la commune avec autorisation préalable du conseil municipal (sauf en cas d'urgence).

Les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal donnant droit au remboursement des frais qui nécessitent l'exécution de mandat spéciaux.  
Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés sur présentation d'état certifiés et appuyés, le cas échéant, des pièces justificatives nécessaires.

**Ouverture du débat :**

Interventions :

Docteur André GARRON, maire : (00:43)

**Exprimés : 32**

**Pour : 32**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0 .....ADOPTÉE**

---

**Délibération n°2**

**Objet : Service de l'urbanisme – Approbation de la révision du Règlement Local de Publicité**

**Rapporteur : André GARRON, Maire**

Monsieur le maire rappelle que le règlement local de publicité communal date du 29 juin 1988 et qu'il n'est plus adapté à la situation actuelle. Ainsi, sa révision a été prescrite par délibération du 3 novembre 2011 afin d'assurer une meilleure protection du cadre de vie, de l'environnement, des paysages et du patrimoine.

Suite à une période de concertation avec la population, les acteurs locaux et divers partenaires, le projet de RLP révisé a été arrêté par le conseil municipal du 13 décembre 2018, et a fait l'objet d'une enquête publique du 29 avril au 29 mai 2019. A l'issue de cette dernière, le commissaire enquêteur, constatant la prise en compte partielle des observations émises par l'Union de la publicité Extérieure, a émis un avis favorable sans réserves sur le dossier.

Le conseil municipal est invité à approuver la révision du Règlement Local de Publicité tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**Ouverture du débat :**

Interventions :

Docteur André GARRON, maire : (04:02)

**Exprimés : 32**

**Pour : 32**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0 .....ADOPTÉE**

### Délibération n°3

**Objet :** Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable – Fonds de concours 2019 – Communauté de communes de la vallée du Gapeau – Rénovation, protection et mise en valeur de l'église paroissiale Saint Jean-Baptiste

**Rapporteur :** André GARRON, Maire

Le fonds de concours est une participation financière versée par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre à des communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La commune de Solliès-Pont a sollicité la communauté de communes de la vallée du Gapeau dans le but d'obtenir un fonds de concours pour 2019, pour la rénovation, protection et mise en valeur de l'église paroissiale Saint Jean-Baptiste.

En considérant ces éléments, la CCVG a accepté le principe de versement d'un fonds de concours à la commune de Solliès-Pont.

Le plan de financement sera donc le suivant :

<b>Objet</b>	<b>Montant HT</b>
Coût total de l'opération	557 500.00 €
Participation de la CCVG	180 000.00 €
Participation du Conseil Régional (CRET)	167 250.00 €
Autofinancement communal	210 250.00 €

#### **Ouverture du débat :**

Interventions :

Docteur André GARRON, maire : (01:59)

Monsieur Pierre ROYET, conseiller municipal : (00:09)

Docteur André GARRON, maire : (01:12)

Monsieur Pierre ROYET, conseiller municipal : (00:04)

Monsieur René GRISOLLE, conseiller municipal : (00:03)

Docteur André GARRON, maire : (00:54)

**Exprimés :** 32

**Pour :** 32

**Contre :** 0

**Abstentions :** 0 .....ADOPTÉE



### Délibération n°4

**Objet :** Direction des finances – Service financier - Décision modificative n°1

**Rapporteur :** Danièle RAVINAL, adjointe au maire

Le conseil municipal peut modifier le budget de la commune par décision modificative, c'est-à-dire autoriser de nouvelles dépenses et recettes, à tout moment, jusqu'à la fin de

l'exercice auquel il s'applique. Toute décision modificative doit respecter la règle de l'équilibre budgétaire : toute dépense nouvelle doit être compensée par une recette nouvelle ou par la diminution d'une autre dépense.

Ces décisions modificatives doivent être votées :

- Avant le 31 décembre de l'année pour la section d'investissement
- Jusqu'au 21 janvier de l'année n+1 pour la section de fonctionnement.

En effet, la journée complémentaire (mois de janvier) permet de régler les dépenses de fonctionnement engagées avant le 31 décembre. Dans cette même période, il est possible d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations de fonctionnement et les opérations d'ordre.

Cette décision modificative n°1 concerne :

- L'inscription de subventions et la diminution de l'emprunt prévisionnel ;
- La cession d'un bâtiment et l'acquisition d'un terrain ;
- L'inscription des sponsors ;
- Divers ajustement de crédits.

### **Ouverture du débat :**

Interventions :

Docteur André GARRON, maire : (00:09)

Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (04:04)

Docteur André GARRON, maire : (00:21)

**Exprimés : 32**

**Pour : 32**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0 .....ADOPTÉE**

### **Délibération n°5**

**Objet :** Direction des finances – Service financier – Garanties à hauteur de 50 % accordées à Var Habitat sur les emprunts nécessaires à la construction de 34 logements à Solliès-Pont, avenue du 8 mai 1945 :

- Prêt PLAI de 600 142 €
- Prêt PLAI Foncier de 389 184 €
- Prêt PLUS de 1 252 501 €
- Prêt PLUS Foncier de 818 715 €

**Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire**

Les garanties d'emprunts figurent au nombre des avantages que les communes peuvent consentir à des personnes de droit privé.

Celles-ci doivent respecter certains ratios :

- le ratio établi par rapport aux recettes réelles de fonctionnement : une collectivité doit veiller à ce que les annuités de sa dette ne soient pas supérieures à 50% des recettes réelles de fonctionnement (y compris l'annuité des nouveaux emprunts),

- le ratio de division du risque : les annuités garanties au même débiteur ne peuvent excéder 10% du montant total des annuités susceptibles d'être garanties (soit 10% de 50% des recettes réelles de fonctionnement),
- le ratio de partage du risque : la quotité d'un emprunt susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités est fixée à 50%.

Cependant, ces ratios prudentiels ne s'appliquent pas et n'intègrent pas les garanties d'emprunts accordées pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisés par des organismes d'HLM en faveur du logement social.

Considérant la demande formulée par Var Habitat, il s'agit d'accorder la garantie des emprunts visés en objet à hauteur de 50% nécessaires au financement de 34 logements situés avenue du 8 mai 1945 à Solliès-Pont (opération Les jardins de So ex Raboly).

**Ouverture du débat :**

Interventions :

Docteur André GARRON, maire : (00:12)

Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (01:03)

Docteur André GARRON, maire : (00:26)

**Exprimés : 32**

**Pour : 32**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0 .....ADOPTÉE**

**Délibération n°6**

**Objet : Direction de l'urbanisme - Cession d'un terrain à bâtir situé 80 chemin de l'Enclos (section AV nos 20 p et 23 p)**

**Rapporteur : Patrick BOUBEKER, adjoint au maire**

La commune de Solliès-Pont est propriétaire d'un terrain à bâtir situé 80 chemin de l'Enclos et constitué de 2 parcelles cadastrées section AV n°s 20 p et 23 p (cf. plans). Il est proposé de céder ces parcelles d'une superficie totale de 859 m².

Monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à mettre en vente ce bien et à réaliser toutes les négociations et formalités relatives à cette future cession.

Il informe le conseil municipal que le service des Domaines a préalablement été saisi afin d'estimer la valeur vénale de ce bien immobilier.

**Ouverture du débat :**

Interventions :

Docteur André GARRON, maire : (00:04)

Monsieur Patrick BOUBEKER, adjoint au maire : (00:44)

Docteur André GARRON, maire : (04:48)

Monsieur René GRISOLLE, conseiller municipal : (00:30)

Docteur André GARRON, maire : (00:28)

**Exprimés : 32**

**Pour : 32**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0 .....ADOPTÉE**

## Délibération n°7

**Objet :** Direction de l'urbanisme – Abrogation de la délibération mettant en œuvre la Majoration de la valeur locative cadastrale des terrains non bâtis constructibles

**Rapporteur :** Patrick BOUBEKER, adjoint au maire

Par délibération du 20 septembre 2018, la commune avait mis en œuvre la majoration de la valeur locative cadastrale servant de base de calcul pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties, des terrains constructibles.

La liste des terrains concernés devait être dressée par le maire et communiquée à l'administration des impôts avant le premier octobre de l'année précédant celle d'imposition.

Il s'agissait d'identifier les terrains constructibles non soumis à la taxe d'habitation situés dans les zones urbaines ou à urbaniser du plan local d'urbanisme et suffisamment desservis par les voiries et réseaux.

Pour l'année 2019, seules quatre unités foncières avaient été identifiées.

De plus, les contribuables qui justifient avoir obtenu au 31 décembre de l'année d'imposition, un permis de construire, un permis d'aménager ou une autorisation de lotir, ou qui justifient avoir cédé au 31 décembre de l'année d'imposition le terrain faisant l'objet de la majoration peuvent demander un dégrèvement.

Ainsi, les difficultés de mise en œuvre de cette majoration dépassent les résultats escomptés ; il est donc proposé au conseil municipal d'abroger la délibération l'ayant instituée à compter de l'année 2020.

### Ouverture du débat :

Interventions :

- Docteur André GARRON, maire : (00:20)
- Monsieur Patrick BOUBEKER, adjoint au maire : (00:47)
- Docteur André GARRON, maire : (00:29)
- Madame Laure LAGIER, conseillère municipale : (00:30)
- Docteur André GARRON, maire : (00:30)
- Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (01:17)
- Madame Laure LAGIER, conseillère municipale : (00:30)
- Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (00:25)
- Docteur André GARRON, maire : (00:53)
- Madame Valérie TAGLIOLI, directrice service urbanisme : (00:56)
- Docteur André GARRON, maire : (00:22)
- Madame Laure LAGIER, conseillère municipale : (00:04)
- Docteur André GARRON, maire : (00:20)
- Madame Laure LAGIER, conseillère municipale : (00:06)
- Docteur André GARRON, maire : (00:25)
- Madame Laure LAGIER, conseillère municipale : (00:07)
- Docteur André GARRON, maire : (00:28)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0 .....ADOPTÉE

---

### Délibération n°8

**Objet :** Direction de l'urbanisme – Nomination d'agents contractuels de la fonction publique territoriale – Recensement de la population 2020

**Rapporteur :** Patrick BOUBEKER, adjoint au maire

Comme chaque année l'INSEE confie la réalisation de l'enquête de recensement de la population aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale. Elle donne lieu à un partenariat étroit entre la commune et la direction générale de l'INSEE. Le recensement permet de fournir tous les ans aux communes de plus 10 000 habitants des données récentes et régulières sur la population, les logements et leurs caractéristiques.

Ces résultats fournissent des données sociodémographiques détaillées sur les individus et les logements pour de nombreuses zones géographiques.

- La population (âge, sexe, nationalité...);
- L'emploi, l'activité professionnelle, les modes de transport...;
- La composition des ménages et leur condition de logement;
- Le parc de logements;
- Les migrations de la population.

La collecte s'effectue lors du premier trimestre de chaque année au moyen d'agents recenseurs. Il est donc nécessaire de créer cinq postes non permanents d'agent contractuel de la fonction publique.

#### **Ouverture du débat :**

Interventions :

Docteur André GARRON, maire : (00:33)

Monsieur Patrick BOUBEKER, adjoint au maire : (00:45)

Docteur André GARRON, maire : (03:00)

**Exprimés : 32**

**Pour : 32**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0** ..... **ADOPTÉE**

---

### Délibération n°9

**Objet :** Pôle Famille Sport Solidarité - Service petite enfance - Projet de modification des règlements de fonctionnement du Multi-Accueil Collectif et du Multi-Accueil Familial en lien à l'augmentation des tarifs imposés par la CNAF

**Rapporteur :** Marie-Pierre CAPELA, adjointe au maire

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que les établissements d'accueil petite enfance doivent être dotés d'un règlement de fonctionnement en conformité avec les textes en vigueur :

- dispositions du décret N° 2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le chapitre V section 2 du titre 1<sup>er</sup> livre II du code de la santé publique et de ses modifications éventuelles,

- dispositions du décret N° 2006-1753 du 23/12/2006 relatif à l'accueil des jeunes enfants des bénéficiaires de certaines prestations sociales,
- dispositions du décret N° 2007-230 du 20/02/2007 aux établissements et services d'accueils des enfants de moins de 6 ans
- disposition du décret N°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans
- circulaire N°2011-105 en date du 29 juin 2011 relative à la fourniture des couches par les structures d'accueil petite enfance en plus des repas et des produits d'hygiène
- circulaire de la CNAF N°2019-005 du 5 juin 2019

Les règlements de fonctionnement peuvent être modifiés en fonction des :

- instructions du code de la santé Publique et de ses modifications,
- instructions du ministère concernant l'accueil de mineurs,
- instructions de la caisse nationale des allocations familiales.

Aujourd'hui, la mise en œuvre du nouveau taux d'effort appliqué aux familles est imposée par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) à compter du 1er septembre 2019 (avec dérogation au 31 octobre 2019), dans le cadre de la convention de Prestation de Service Unique (PSU) signée entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales, et présenté dans la circulaire CNAF N° 2019-005.

Ce taux d'effort est modulé en fonction du nombre d'enfants à charge dans la famille, au sens des prestations familiales et doit être appliqué obligatoirement en référence à la grille ci-dessous.

Il est à noter que l'heure constitue l'unité commune sur laquelle s'applique le taux d'effort.

<b>Taux de participation familiale par heure facturée en accueil collectif</b>					
<b>Nombre d'enfants</b>	<b>Du 01 01 2019 au 31 08 2019</b>	<b>Du 01 09 2019 au 31 12 2019</b>	<b>Du 01 01 2020 au 31 12 2020</b>	<b>Du 01 01 2021 au 31 12 2021</b>	<b>Du 01 01 2022 au 31 12 2022</b>
<b>1 enfant</b>	0,0600%	0,0605%	0,0610%	0,0615%	0,0619%
<b>2 enfants</b>	0,0500%	0,0504%	0,0508%	0,0512%	0,0516%
<b>3 enfants</b>	0,0400%	0,0403%	0,0406%	0,0410%	0,0413%
<b>4 enfants</b>	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
<b>5 enfants</b>	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
<b>6 enfants</b>	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
<b>7 enfants</b>	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
<b>8 enfants</b>	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
<b>9 enfants</b>	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
<b>10 enfants</b>	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%

La présence dans la famille d'un enfant bénéficiaire de l'Allocation d'Education Enfant Handicapé (AEEH) ouvre droit au tarif immédiatement inférieur qu'il soit ou non accueilli dans la structure.

L'utilisation du barème des prestations familiales retenu dans les règlements de la ville de Solliès-Pont et établi par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) est destiné à faciliter la mixité des publics accueillis, à assurer une équité de tarification et constitue un facteur d'accessibilité à tous.

La participation demandée aux familles est forfaitaire.

Elle couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure, mais aussi, les repas, les collations et les couches.

Au vu de ces nouveaux éléments, il convient par conséquent de modifier les présents règlements afin de les compléter et de les conformer à la réglementation en vigueur.

**Ouverture du débat :**

Interventions :

Docteur André GARRON, maire : (00:34)

Madame Marie Pierre CAPELA, adjointe au maire : (02:24)

Docteur André GARRON, maire : (00:41)

**Exprimés : 32**

**Pour : 32**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0 .....ADOPTÉE**

---

**Délibération n°10**

**Objet : Service des affaires générales – Dérogation au repos dominical – Année 2020– Commerce de détail de produits surgelés**

**Rapporteur : Jean-Claude LE TALLEC, conseiller municipal**

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, du 7 août 2015, permet au maire d'autoriser l'ouverture des commerces de détail de sa commune dans la limite de 12 dimanches par an (article L.3132-26). La consultation du conseil municipal est désormais obligatoire avant toute prise de décision par le maire. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq (5), la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Le maire est saisi dans le cadre d'une activité de commerce de détail de produits alimentaires surgelés d'une demande de dérogation au repos dominical pour les quatre dimanches suivants :

- les dimanches 6 et 13 décembre 2020, de 9 heures à 18 heures ;
- le dimanche 20 décembre 2020, de 9 heures à 19 h 30,
- le dimanche 27 décembre 2020, de 9 heures à 19 heures.

Afin de permettre au maire de prendre sa décision, il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur ces demandes.

**Ouverture du débat :**

Interventions :

Docteur André GARRON, maire : (00:24)

Monsieur Jean Claude LE TALLEC, conseiller municipal délégué : (00:39)

Monsieur Pierre ROYET, conseiller municipal : (00:39)

Docteur André GARRON, maire : (01:23)

Madame Sylvie MAESTRACCI, conseillère municipale : (00:07)

Docteur André GARRON, maire : (00:30)

**Exprimés : 32**

**Pour : 30**

**Contre : 1 (ROYET Pierre)**

**Abstentions : 1 (LAGIER Laure) .....ADOPTÉE**

### Délibération n°11

**Objet :** Pôle Administration ressources – Direction des ressources humaines – Recrutement de personnels non titulaires pour un accroissement temporaire d'activité et accroissement saisonnier d'activité (article 3,1° et 3,2° de la loi n°84-53 du 26/01/84)

**Rapporteur : Joëlle LAKS, adjointe au maire**

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34, stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés :

- Dans son article 3-1°) « à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, compte-tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs », afin de faire face aux besoins des services.
- Dans son article 3-2°) « à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée ne pouvant excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs », afin de faire face aux besoins des services.

Compte-tenu de la nécessité de renforcer les équipes des services de la collectivité, pour surcroît de travail, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder, en tant que de besoin, au recrutement de personnel.

Dénomination du poste :

- 1 emploi de TECHNICIEN PRINCIPAL 1<sup>ère</sup> CLASSE, relevant de la catégorie B.

Monsieur le maire sera chargé du recrutement de l'agent concerné et habilité à ce titre à signer le contrat d'engagement.

Cet agent sera rémunéré sur une base indiciaire, correspondant à son grade.

**Ouverture du débat :**

Interventions :

Docteur André GARRON, maire : (00:10)

Madame Joëlle LAKS, adjointe au maire : (00:34)

Docteur André GARRON, maire : (00:23)

**Exprimés : 32**

**Pour : 32**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0 .....ADOPTÉE**

**➤ COMMUNICATIONS DIVERSES :**

↳ Immeuble Jardin de SO quartier des Aiguiers

↳ Immeuble Jardin de Solliès n°3

↳ Ecoquartier (03:03)

- Instruction permis Lot A
- Transfert de l'école notre dame
- EHPAD

**Ouverture du débat :**

Interventions :

Docteur André GARRON, maire : (00:05)

Madame Laure LAGIER, conseillère municipale : (01:33)

Docteur André GARRON, maire : (02:30)

Monsieur Pierre ROYET, conseiller municipal : (00:18)

Docteur André GARRON, maire : (02:48)

Monsieur René GRISOLLE, conseiller municipal : (00:12)

Docteur André GARRON, maire : (00:34)

Monsieur René GRISOLLE, conseiller municipal : (00:24)

Madame Valérie TAGLIOLI, directrice du service urbanisme : (03:12)

Docteur André GARRON, maire : (01:22)

↳ Réfectoire de l'école Jean Moulin (00:54)

↳ Travaux photovoltaïques : Ecoles Frédéric Mistral, Alphonse Daudet, Emile Astoin (00:82)

↳ Travaux nouvelle salle des fêtes – inauguration fin novembre (02:22)

↳ Travaux à la traverse des frères – élargissement de la route (01:19)

↳ Fresque traverse des frères (01:14)

↳ Travaux chemin des Fillols + chemin des Pachiquous (00:34)

↳ Fibre optique (00:26)

↳ Inauguration du parc de jeux Marie Astoin (08:18)

↳ Festivités d'été (07:18)

- Soirée des ballets
- Orchestre à cordes de l'Opéra de TOULON
- Festival des comédies
- Open Tennis
- 14 juillet
- Fête de Sainte Christine
- Festival du château
- Festival international de piano à la cour
- Cinéma plein air
- Fête de la saint Roch
- Fête de la libération + cocktail
- Exposition MENTOR
- Fête de la figue
- Soirée du Rotary Club
- Marché
- Concours de boule

↳ Rentrée scolaire (00:27)

↳ Forum des associations (00:12)

↳ Blood run (01:30)

↳ Vide grenier le Miaou (00:15)

↳ Thé dansant (00:10)

↳ Les journées du Patrimoine (02:23)

➤ Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 7 novembre 2019 à 18h30 à la salle des Quétard.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce jeudi 26 septembre 2019 à 20h30.

Les débats du conseil municipal font l'objet d'un enregistrement audio qui est consultable au secrétariat de la direction générale dès l'affichage du compte rendu de séance.

Le compte rendu de séance est affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales et le procès verbal est publié au recueil des actes administratifs

Docteur André GARRON  
Maire de Solliès-Pont

